

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2022-21

**OBJET : Commune – Réinstallation des logiciels BERGER LEVRAULT/SEGILOG et des données sur un monoposte de la mairie**

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1** : décide de régler la somme de 720.00 € TTC (soit 600.00 € HT ) à SEGILOG/BERGER LEVRAULT pour la réinstallation, sur un monoposte de la mairie, des logiciels BERGER LEVRAULT/SEGILOG et de l'historique des données relatives à la gestion Financière, à la gestion Ressources Humaines et à la gestion Relation Citoyens.

**Article 2** : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 12 octobre 2022

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



Reçu en Préfecture du Morbihan le **19 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

**19 OCT. 2022**

Publié le

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

Pour Le Maire  
L' Adjointe,  
Catherine HENRY

